

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er novembre 2004

Résolution 1570 (2004)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5068e séance, le 28 octobre 2004

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses précédentes résolutions sur le Sahara occidental, dont les résolutions 1495 (2003) du 31 juillet 2003 et 1541 (2004) du 29 avril 2004,

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et notant le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard,

Demandant à nouveau aux parties et aux États de la région de continuer à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à l'impasse actuelle et progresser vers une solution politique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 20 octobre 2004 (S/2004/827),

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2005;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation avant la fin du mandat de la Mission et, dans les trois mois suivant l'adoption de la résolution, un rapport d'étape sur l'évolution de la situation et sur l'ampleur et le concept d'opérations de la Mission en donnant de plus amples précisions sur les options envisagées dans son rapport du 20 octobre (S/2004/827) au sujet d'une éventuelle réduction des effectifs de la Mission, y compris les personnels civil et administratif;

3. *Engage* les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour financer des mesures de confiance qui permettent de multiplier les contacts personnels, en particulier les échanges de visites familiales;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

** Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques.

04-57846** (F)
0457846